

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

Procès-verbal du conseil municipal

En date du 23 mars 2024, 9h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice

Etaient présents : M. JAMBOIS, M. QUENTIER, Mme PARENT adjoints, Mme BARBIER, M. BARDOT, Mme BUEE, M. CAMBOURG, Mme DANGUILCOURT, Mme DAVAILLE, Mme FREY, M. LECUTIER, M. LE HENAFF, M. LUNION, Mme METIVIER, M. SOYER.

Absents ayant donné procuration : Mme BOVERY à M. LUNION, Mme SOUDAY à Mme METIVIER, M. VANNIER à M. CAMBOURG.

Soit 19 votants.

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance ;
- 2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 27 février 2024 ;
- 3/ Approbation du compte de gestion ;
- 4/ Approbation du compte administratif 2023 ;
- 5/ Affectations des résultats ;
- 6/ Adoption du budget primitif ;
- 7/ Vote des taux ;
- 8/ Vote des subventions ;
- 9/ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

- 10/ Convention de compte avec l'entreprise Vandenberghe pour la réfection du sol de la salle des fêtes ;
- 11/ Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance et pour le risque santé ;
- 12/ Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- 13/ Autorisation de signature de la convention relative au chantier d'insertion avec l'association Recherches Emplois Bury ;
- 14/ Autorisation de conclure une convention de groupement de commande avec Oise Habitat pour le traitement paysager et les VRD dans le cadre du projet de constructions rue de Cailleux et rue du Général Leclerc ;
- 15/ Transfert de compétence réseaux de chaleur ;
- 16/ Tarification 2024 théâtre enfants et atelier photo ;
- 17/ Autorisation de construction, avant acquisition, d'une clôture sur une partie du domaine public communal à l'angle de la rue de Madrid et de la rue Vivaldi ;
- 18/ Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes, des salles annexes et du matériel ;
- 19/ Décision prises en vertu de la délibération 2020_013 attribuant des délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- 20/ Création de deux postes dans le cadre de deux recrutements (Parcours Emploi Compétences).

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1/ Désignation secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal désigne monsieur Thierry Lecutier en tant que secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 27 février 2024 :

Madame le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 février 2024 joint à la note de synthèse adressée aux élus.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 février 2024 n'appelle aucune observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2024

3/ Approbation du compte de gestion :

Après avoir vu le budget 2023

Après avoir approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan, les titres de recettes, les mandats de paiements,

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le receveur pour le budget de la commune est en adéquation avec le compte administratif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le receveur pour le budget de la commune est en adéquation avec le compte administratif 2023.

4/ Approbation du compte administratif 2023 :

Monsieur JAMBOIS,^{1^{er}} adjoint, présente le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Après cette présentation madame le Maire sort et ne prend pas part au vote du compte administratif. Monsieur JAMBOIS préside les débats.

Le compte administratif 2023 de la commune retrace les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice 2023.

✓ En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Comme évoqué à plusieurs reprises le fait marquant 2023 est l'explosion du coût de l'énergie. En effet, à la fin de l'exercice 2023, le montant avoisine les 180 000 € alors même que les consommations n'ont pas augmentées voire ont diminuées.

Autre fait marquant, le chapitre du personnel qui a également augmenté avec les augmentations successives du point d'indice notamment..

Enfin, la commune a également supporté, comme les particuliers, les différentes hausses des denrées ou encore des matériaux.

Malgré ce contexte difficile, la commune a su préserver un équilibre en augmentant l'excédent de fonctionnement par rapport à l'année 2022 – qui était de 262 124,79 € (pour rappel l'excédent est le résultat entre les recettes réellement perçues en 2023 et les dépenses réelles du même exercice). En

effet, le résultat de l'exercice 2023 est de 337 150.01 €. Le résultat à la clôture de l'exercice 2023 (résultat cumulé) est, lui, de 587 150.01 euros.

Il est la démonstration d'une gestion rigoureuse et sérieuse des finances publiques communales malgré un contexte contraint et une période d'incertitude budgétaire. Il reste toutefois indispensable de continuer sur cette épure afin de maintenir une capacité élevée d'investissement.

Les faits importants pour appréhender au mieux les résultats de l'exercice 2023 :

a) Côté recettes (2 555 703.89 €)

- Des recettes fiscales conformes à la prévision du budget primitif. Des recettes supplémentaires relatives aux droits de pêche ou aux redevances à caractère culturel ;
- Un excédent de fonctionnement 2022 versé en partie à la section investissement. La partie conservée en fonctionnement (250 000 €) n'est pas comptabilisée aux recettes visées supra ce qui permet d'additionner ce montant au résultat de l'exercice 2023 (c'est le résultat cumulé : $337\,150.01 + 250\,000 = 587\,150.01$ €) ;
- Une recette supplémentaire exceptionnelle liée au rattrapage du versement de la TFCE sur plusieurs trimestres ;
- Des recettes liées à la location de la salle des fêtes quasi nulles (travaux de rénovation énergétique).

b) Côté dépenses (2 218 553.88 €) :

- L'explosion du coût de l'énergie ;
- Une année 2023 avec quelques manifestations qui n'ont pas eu lieu au regard de l'indisponibilité de la salle des fêtes : marché aux plantes ou soirée spéciale (Irlandaise notamment) ;
- Des dépenses liées au personnel en hausse en raison des hausses de l'augmentation du point d'indice et du SMIC ;
- Quelques dépenses ponctuelles : entretien des mâts à l'Entre deux Monts (24 000 € dont 10 000 € de participation de l'OPAC – somme qui apparaît en recettes) ; changement des gouttières au pôle Dolto (environ 10 000 €), désembouage du circuit de chauffage à l'école et changement des thermostats (environ 13 000 € au total) ;
- Il faut également souligner la reprise en régie d'une grosse partie de l'entretien de l'Entre deux Monts par les services techniques communaux à la place de l'entreprise titulaire du contrat ;
- Un montant de subvention très important dû à la problématique de la Ligue de l'enseignement qui avait été expliqué lors du vote du budget 2023 (cette année, les montants sont beaucoup plus raisonnables) ;
- Des frais d'avocat liés au contentieux Bonnevie (7 080 € à la charge de la commune de Bailleul sur Thérain).

✓ **En ce qui concerne la section d'investissement :**

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 (2 865 116.78 euros) affecté au résultat de l'exercice 2023 (-379 709.65 euros) porte le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 à 2 485 407.13 euros.

Le résultat de l'exercice est donc négatif mais cela n'est pas inquiétant et paraît même modeste au regard des travaux réalisés et payés et des subventions perçues. A noter que celles-ci ne peuvent pas couvrir légalement la totalité du montant desdits travaux ce qui entraîne un reste à charge pour la commune.

a) Côté recettes (1 483 660.59 €) :

- Un montant de FCTVA relativement faible (57 055.24 €) ce qui est logique puisqu'il s'agit de la récupération d'une partie de la TVA (environ 16%) sur les travaux réalisés en année N-1. Le montant perçu en 2024 (sur les travaux 2023) sera beaucoup plus important (au regard des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, salles annexes et mairie ;
- Des subventions importantes perçues de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la DSIL. Sur les subventions octroyées pour les travaux de rénovation (887 544.80 €), il reste à percevoir 276 594.22 € (montant inscrit au BP 2024) ;
- L'encaissement du prêt de 500 000 € souscrit auprès de la Banque des Territoires.

b) Côté dépenses (1 863 370.24 €) :

Les dépenses 2024 se sont concentrées quasi exclusivement sur les travaux de rénovation de la salle des fêtes. A noter également le renouvellement des caméras (article 2158 pour 48 250.51 €).

Le Conseil municipal (excepté Madame le Maire qui ne prend pas part au vote), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget communal

5/ Affectations des résultats :

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, il vous est proposé :

1/ Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de **337 150.01 euros**,

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de **379 709.65 euros** sachant que le résultat à la clôture de l'exercice 2022 est de **2 865 116.78 euros**.

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Ils s'élèvent à **76 689.40 euros en dépenses et à 276 594.22 euros en recettes**. Pour rappel, les restes à réaliser sont les dépenses (ou recettes) engagées (en vertu de contrat, convention ou autres) non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'excédent total de financement s'élève donc à **2 685 311.95 euros** (le résultat à la clôture auquel il faut soustraire les restes à réaliser inscrits en dépenses et ajouter les restes à réaliser inscrits en recettes).

2/ Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé de **437 150.01 euros**, décide de l'affecter en partie à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de **437 150.01 euros**. Resteront ainsi affectés pour la section de fonctionnement, budget 2024, **150 000 euros** à la section de fonctionnement (chapitre 002).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver l'affectation des résultats tel que décrite dans la présente délibération.

6/ Adoption du budget primitif :

Le budget primitif 2024 proposé s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 2 689 676.54 €. Il est stable par rapport à l'exercice 2023.

Cette section dégage un autofinancement de 458 367.94 € (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement et également d'équilibrer la section d'investissement à hauteur de 3 975 693.12 € (comprenant les restes à réaliser susvisés).

- Comme explicité lors de la réunion préparatoire du 17 février, il convient d'avoir à l'esprit que le fil conducteur de ce budget primitif 2024 reste la PRUDENCE au regard du contexte budgétaire contraint.

- C'est ainsi que le montage du budget 2024, comme celui de 2023, s'est traduit par des recherches de marges de manœuvre au niveau des dépenses tout en cherchant des recettes supplémentaires.

- **Eléments clés pour appréhender les prévisions de recettes :**

- ✓ Perception en 2024 d'un montant « normal » de Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité (45 000 €) ;
- ✓ Augmentation légère des recettes de la fiscalité. Cela s'explique par la revalorisation mécanique et nationale, à hauteur de 3.9 % des bases, qui servent de calcul ;
- ✓ Des remboursements de l'assurance risques statutaires du personnel important (70 000 €). Ils comprennent 19 000 € de régularisation de prime en notre faveur et également une partie des remboursements des salaires versés aux agents en congé maternité ou en longue maladie.

- **Eléments clés pour appréhender les prévisions de dépenses :**

1/ Au chapitre 011 (charges générales) :

- Le coût prévisionnel de l'énergie reste important (140 000 €) même s'il est censé diminuer d'environ 40 000 € par rapport à 2023 ;

- Les manifestations reprennent dans la salle des fêtes ce qui entraînent des frais ;
- Les colis des aînés (environ 8 000 €) sont désormais imputés sur le budget communal et non plus sur le CCAS (la subvention au CCAS est ainsi en diminution) ;
- La prestation d'entretien de l'Entre deux Monts (diminuée en 2023) confiée n'a pas été reconduite - non pas en raison d'un manque de professionnalisme mais pour réaliser des économies. Toutefois, quelques frais liés au renouvellement du label des Villes et Villages fleuris sont à prévoir sur ce chapitre ;
- Environ 8 700 € liés au BPJEPS d'un agent recruté sur la partie enfance.

2/ Au chapitre 012 (personnel) :

- Augmentation du chapitre en raison de trois grossesses entraînant des frais liés aux remplacements nécessaires;
- Deux nouveaux salariés : l'un pour la partie adolescent (et également manifestations/ restauration et périscolaire enfants) et l'un en tant qu'assistante de direction avec une partie accueil pour remplacer l'agent actuellement en congé maternité ;
- Un salarié qui remplace l'ancien directeur adjoint, sur la partie enfants ;
- Un salarié au service technique qui va certainement basculer en congé longue maladie ce qui entraînera le versement de la totalité de son salaire ;
- L'embauche pour 6 mois de deux renforts au service technique ;
- Chaque agent a bénéficié d'une revalorisation de 5 points d'indice en vertu d'une réforme gouvernementale de 2023 ;
- Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle décidée collectivement ;
- L'augmentation de la participation communale pour le risque prévoyance (50 % contre 30% actuellement) et pour le risque santé (30% contre 20% à ce jour).

3/ Au chapitre 014 (subventions et indemnités élus) :

- Des subventions en nette diminution qui s'explique par un versement à la Ligue qui sera bien moins important qu'en 2023.
- Un niveau de subventions aux associations stable hormis une association dissoute et l'absence de subvention au BMX. En effet, l'association ne souhaite pas recevoir de subvention en 2024 dans la mesure où elle souhaite que la commune participe à un projet d'éclairage de la piste ;
- A noter que la subvention au CCAS (article 65738) est de 20 000 € (contre 38 000 euros en 2023). Cela s'explique par le fait que les frais liés à l'achat des colis seront imputés sur le budget communal et que les résultats de l'exercice du CCAS permettent une diminution de la subvention communale.
- **En conclusion sur ce volet fonctionnement**, la part conservée de l'excédent de fonctionnement (150 000 euros) est **moins** importante qu'en 2023. L'objectif est de maintenir un niveau élevé de capacité d'investissement.
- Celle-ci sert simplement de « soupape » en cas de besoin. La grande incertitude liée à l'augmentation des fluides reste à intégrer au mieux.

En dépenses d'investissement, les principales opérations sont :

- L'inscription des divers travaux de voirie (maillage et sécurisation de la traversée de Bailleul depuis l'entrée de ville sens Rochy → Mouy), VRD liés à l'opération Clos Trupet notamment ;

- Le début des opérations liées à la construction du restaurant : frais d'étude principalement ;
- La fin des paiements relatifs aux travaux d'isolation du bâtiment salle des fêtes / mairie et d'extension de la mairie.

En conclusion sur la partie investissement : le montant de celle-ci est moins important qu'en 2023 dans la mesure où l'emprunt de 500 000 € a été comptabilisé en 2023 tout comme la majeure partie des subventions Fonds Vert et DSIL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2024 tel que décrit à savoir :
 - Section de fonctionnement s'équilibrant à 2 689 676.54 euros
 - Section d'investissement qui s'équilibre à 3 975 693.12 euros.

7/ Vote des taux :

Comme échangé lors de la réunion préparatoire au budget le 17 février 2024, les bases sont revalorisées pour l'année 2024 de 3.9 %. Cette augmentation nationale (dont le produit ne revient pas en totalité à la commune) représente un gain pour la commune (environ 18 000 €).

Malgré le contexte budgétaire contraint de la commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 afin de ne pas aggraver la situation des contribuables bailleulois qui subissent, dans leur quotidien, les hausses liées au coût de l'énergie ou encore de l'inflation.

En effet, au regard des résultats budgétaires actuels, certes en baisse par rapport aux années précédentes mais qui résistent bien dans ce contexte (avec en toile de fond une véritable rigueur collective impulsée par l'équipe municipale et des décisions courageuses pour engendrer des économies ou des recettes supplémentaires), cette position semble possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les taux susvisés pour l'année 2024 soit :
 - 38.47 pour la taxe foncière sur le bâti ;
 - 42.78 pour la taxe foncière sur le non bâti ;
 - 9.63 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les recettes fiscales prévisionnelles s'élèvent à 500 529 €

8/ Vote des subventions :

Comme pour les précédents exercices, il convient de procéder à l'individualisation des subventions. Le montant de la majeure partie des subventions est reconduit, sauf en ce qui concerne la subvention au BMX ou encore à l'ancienne association « les majorettes » dissoute.

- Concernant la subvention à la Ligue de l'enseignement : il est proposé d'inscrire un montant de 64 042.00 € euros comprenant le reliquat éventuel 2023 (22 000 €) en fonction du compte de résultat produit et le prévisionnel 2024 (42 042.00 €).

- A noter que la subvention pour le chantier d'insertion apparaît en augmentation (47 478.00 €). Ceci s'explique par le reliquat 2023 (8 048 €) à verser et le prévisionnel 2024 (39 430 €). Par ailleurs, des pistes de participations autres sont à ce jour en cours afin de diminuer ce montant.

Voici le tableau des subventions individualisées qu'il vous est proposé :

Associations	2024
Anciens combattants	400.00 €
Association parents enfants inadaptés	300.00 €
Ateliers Anglais	600.00 €
CISD	1 705.00 €
Club de gym de Hermes	1 000.00 €
Coopérative scolaire	2 200.00 €
Association de BMX	0.00 €
Entente pongiste Haudivillers / Bst	300.00 €
La croix rouge Française	500.00 €
La truite Bailleuloise	500.00 €
Secours populaire de France	500.00 €
Union des chasseurs	500.00 €
Etoile Villers Bailleul	3 100.00 €
Les restos du cœur (section Mouy)	500.00 €
Thérain de bulles	300.00 €
Envol	500.00 €
Motards de l'Oise	300.00 €
Amicale des SP Bresles	150.00 €
Ani mots d'espoir	400.00 €
Fléchettes	300.00 €
Ligue de l'enseignement (prévisionnel)	42 042.00 €
Ligue de l'enseignement (versement reliquat année N-1)	22 000.00 €
Chantier d'insertion étang	47 478.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter l'ensemble des subventions proposées dans le tableau – à noter que Mme Buée, M. Bardot, M. Cambourg, M. Quentier ne participent pas au vote concernant les subventions octroyées

respectivement aux anciens combattants, à l'union des chasseurs, au club de fléchettes ou encore au club des retraités.

- de voter la subvention à la Ligue de l'Enseignement pour un montant total de 64 042 € détaillé comme suit :

- le reliquat éventuel 2023 (22 000 euros),
- ainsi que le prévisionnel 2024 : 42 042 euros au total avec un versement échelonné : 50 % après le vote du budget, 30 % en août puis le reste selon le compte de résultat présenté afin d'ajuster le montant de la subvention.

- D'inscrire le montant 2024 (39 430 €) à l'association Recherche Emploi Bury au titre du chantier d'insertion 2024 et le reliquat 2023 (8 048 €), soit un montant total de 47 478 € ;

- D'autoriser la subvention en nature constituée par le prêt à titre gracieux de la salle des fêtes cinq journées par année civile durant les week-ends (samedi ou dimanche) pour le Club des Retraités de Bailleul sur Thérain qui ne bénéficie pas d'une subvention numéraire.

9/ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :

Le passage à la nomenclature budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est, alors, informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

10/ Convention de compte avec l'entreprise Vandenberghe pour la réfection du sol de la salle des fêtes :

Lors du chantier relatif aux travaux de rénovation énergétique, le sol de la salle des fêtes a été abîmé. Nous avons réussi à négocier la prise en charge financière, par les entreprises du chantier, de la réfection de celui-ci. Les travaux sont réalisés et la commune a réglé la facture d'un montant de 20 000 € HT.

Afin d'éviter la récupération des sommes auprès des différentes entreprises, il a été convenu que l'entreprise titulaire du compte prorata (Vandenberghe) reçoive les différents versements des entreprises puis verse le montant dû à la commune qui n'a ainsi qu'un seul interlocuteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter le versement au titre du compte prorata géré par l'entreprise Vandenberghe de la somme de 20 000 € HT représentant le coût de la réfection du sol de la salle des fêtes ;
- D'autoriser madame le Maire à signer tous les actes afférents.

11/ Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance et pour le risque santé :

Depuis le 1^{er} mai 2022, la commune de Bailleul sur Thérain participe à hauteur de 30% aux cotisations dues par les agents qui ont souscrit un contrat labellisé de prévoyance.

La participation aux frais de prévoyance deviendra une obligation légale à compter du 1^{er} janvier 2025. La participation minimale sera de 20%.

Afin de poursuivre la politique sociale volontariste à l'égard de nos agents, il vous est proposé d'augmenter la participation de la collectivité à compter du **1^{er} avril 2024 et à hauteur de 50 %** ce qui rendra plus « indolore » la hausse des cotisations appliquées par les assureurs et aura également peut être pour conséquence d'inciter des agents à souscrire un contrat labellisé.

Pour les contrats de mutuelle labellisés, la participation communale est de 20%. Il est proposé d'augmenter celle-ci à 30% à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'augmenter la participation communale sur les cotisations dues par les agents au titre d'un **contrat labellisé de prévoyance à hauteur de 50 % à compter du 1^{er} avril 2024 ;**
- D'abroger la délibération 2022_015 du 4 avril 2022 intitulée « Participation communale aux frais de prévoyance et de mutuelle dans le cadre des contrats labellisés » **à compter du 1^{er} avril 2024 ;**
- D'inscrire la dépense afférente au budget de la commune, chapitre 012.

12/ Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Madame le Maire rappelle au conseil :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'Etat et hospitalières, le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les

conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000€	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte actuel lié à l'inflation mais aussi à la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il vous est proposé de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	550 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	375 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	550 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	375 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000€	300 €

Article 3 : de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ ou notification.

13/ Autorisation de signature de la convention relative au chantier d'insertion avec l'association Recherches Emplois Bury :

Cette année encore, il est proposé de travailler avec l'association REB et de mettre en place, sur la commune, un chantier d'insertion.

Les salariés du chantier ont en effet prouvé toutes leurs compétences lors des travaux menés tant au niveau des étangs que lors de la réfection des marches du « Pas de Mûle ».

Par ailleurs, le chantier d'insertion pourra venir en support du service technique qui a fort à faire en cette année de renouvellement des Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la subvention proposée et votée précédemment est de 39 430 €. Une réflexion est en cours pour envisager des solutions afin de diminuer ce coût.

La durée de la convention sera d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser madame le Maire à signer la convention avec l'association Recherches Emplois Bury ;
- D'autoriser madame le Maire à signer les actes afférents.

14/ Autorisation de conclure une convention de groupement de commande avec Oise Habitat pour le traitement paysager et les VRD dans le cadre du projet de constructions rue de Cailleux et rue du Général Leclerc :

Dans le cadre du projet de construction rue de Cailleux / rue du Général Leclerc, porté par Oise Habitat, il a été demandé un traitement paysager qualitatif et la réalisation de 16 places visiteurs. Ces prestations supplémentaires seront à la charge de la commune et mises en œuvre dans le cadre d'un groupement de commande avec Oise Habitat afin de mutualiser les prestataires (et ainsi les coûts).

En effet, la collectivité si elle supporte cet investissement pourra obtenir un certain nombre de financements pour lesquels Oise Habitat n'est pas éligible.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de groupement de commande avec Oise Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande avec Oise Habitat,
- D'autoriser madame le Maire à y paraître et à signer tous les documents s'y rapportant.

15/ Transfert de compétence réseaux de chaleur :

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%

L'étude de Planification Energétique a pour objectif de couvrir 54% des besoins de consommation via la production d'Energies Renouvelables.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réalisation de cet objectif.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 sur le quartier St Jean à Beauvais. Long de 7km, il est alimenté par trois chaufferies dont une biomasse qui représente 98.3% du mix énergétique sur l'année 2022.

Un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur plus de 25 km et alimenter les différents quartiers de Beauvais. Il pourrait s'étendre jusqu'à Tillé et Allonne et ainsi alimenter les équipements communautaires.

D'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur.

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise de compétence, par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, sur les réseaux de chaleur et de froid.

16/ Tarification 2024 théâtre enfants et atelier photo :

Les activités artistiques et culturelles sont parfois difficiles à mettre en place et maintenir en milieu rural. Pourtant, l'atelier théâtre enfants se maintient avec 15 participants cette année. De son côté, le nouvel atelier photo peut compter sur 10 photographes en herbe.

Ces activités ont un coût bien entendu. Il est proposé de continuer sur le principe d'une participation communale pour le théâtre (en l'absence d'une telle participation le montant restant à la charge des

familles serait bien trop important). Pour l'atelier photo, le coût du prestataire sera supporté par les participants.

- **Concernant l'atelier théâtre :**

Considérant que 15 enfants sont inscrits aux ateliers théâtre pour cette année 2023/2024.

Considérant que le coût du prestataire est de 4650 €. Comme pour l'année 2022/2023, il est proposé de prendre en charge une partie des frais. Il est proposé de prendre en charge 70€ / participant soit 1 050 €.

Le reste (3 600€) est à répartir entre les 15 participants soit un coût annuel de 240 €.

- **Concernant l'atelier photo :**

Le récent atelier photo rencontre d'ores et déjà un certain succès puisqu'il est composé de 10 participants. Le coût du prestataire est de 1 540 € soit 154 € à la charge de chaque participant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer, au sein de la régie culturelle, les tarifs 2023/2024 pour le théâtre enfants, le montant 2023/2024 à 240 € par participant ;
- De fixer, au sein de cette même régie, le montant 2023/2024 à 154 € par participant pour l'atelier photo.

17/ Autorisation de construction, avant acquisition, d'une clôture sur une partie du domaine public communal à l'angle de la rue de Madrid et de la rue Vivaldi :

A l'angle de la rue de Madrid et rue Vivaldi, la commune est propriétaire d'une petite partie.

Les riverains souhaitent ériger une clôture sur leur terrain et ont sollicité la mairie afin d'obtenir notre accord afin que celle-ci soit réalisée, dans un 1^{er} temps, sur cette partie qui sera, dans un second temps, achetée par eux.

A ce jour, les frais de pose notamment, sont plus élevés du fait de la situation particulière du foncier (en biais).

Il vous est proposé d'autoriser cette construction à travers une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser à titre gracieux et sans contrepartie financière, la construction sur la partie identifiée en vert, c'est-à-dire sur le domaine public, de la clôture des propriétaires de la parcelle concernée ;
- D'autoriser cette construction dans l'attente de la régularisation via un acte d'acquisition des riverains de cette petite partie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

18/ Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes, des salles annexes et du matériel :

Auparavant, les chèques de location étaient adressés au Trésor Public pour encaissement. Cela n'est plus possible et il convient de créer une régie spécifique afin d'encaisser les locations diverses.

En l'absence d'une telle régie, les locataires doivent se rendre au Trésor Public et déposer le chèque. Côté collectivité, cette situation n'est pas garante d'un paiement effectif et rapide. Côté locataire, cette situation implique de se déplacer aux horaires d'ouverture du Trésor Public.

Il est donc proposé d'autoriser la création d'une telle régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'une régie de recettes relative aux paiements des différentes réservations de la salle des fêtes, des salles annexes (salles dites du Club House et des activités) ainsi que du mobilier (notamment tables, chaises, bancs, grilles; etc) et des barnums.

19/ Décision prises en vertu de la délibération 2020_013 attribuant des délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

En vertu de la délégation attribuée à Madame le Maire, cette dernière a pris un certain nombre de décisions et notamment :

- Décision BST1_22032024 Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un restaurant type bistrot de pays / SCIC Nourrir l'Avenir pour un montant de 8 220.00 € HT
- Décision BST2_22032024 Contrat de maintenance vidéoprotection année 2024 avec la société DACHE pour un montant de 2 169.23 € HT
- Décision BST3_22032024 Contrat de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie – société avec la SAS Thebault pour un montant annuel de 1 300 € HT et pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte des décisions prises par Madame le Maire listées ci-dessus en application de la délibération 2020_013 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

20/ Création de deux postes dans le cadre de deux recrutements (Parcours Emploi Compétences) :

Le service technique communal a vu son nombre d'agents diminuer cette année en raison d'un agent en longue maladie et du départ d'un autre agent vers le secteur privé.

Dans la mesure où le besoin en personnel est grandissant en raison notamment du passage du jury des villes et villages fleuris cette année, il est proposé d'offrir la possibilité à deux personnes de profiter de cette expérience unique et enrichissante que constitue ledit renouvellement.

Ces deux contrats aidés pourraient être d'une durée de 6 mois et pour une durée de travail hebdomadaire comprise, pour chaque contrat, entre 26 heures et 30 heures (bénéficiant d'une aide de l'Etat d'au minimum 35% du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire de 26 heures).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement de deux agents dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences à compter du 15 avril 2024 au plus tôt ;
- De dire que la durée de ces contrats sera, pour chaque contrat, de 6 mois ;
- De dire que l'affectation de ces deux agents sera au service technique ;
- De dire que la durée hebdomadaire sera, pour chaque contrat, comprise entre 26 et 30 heures (bénéficiant d'une aide minimum de 35% du SMIC horaire brut sur la base d'une durée hebdomadaire de 26 heures).

A 11h15, l'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Le Maire
Béatrice Lejeune
Béatrice Lejeune



Le secrétaire de séance

Thierry Lecutier